

tre somme de \$500,000, au moins, qui augmenterait à mesure que la Cité progresserait. Personne ne trouvera que cette taxe est excessive ou exorbitante.

Ces mesures: diversion du fonds d'emprunt du coût des pavages pour le porter au compte des propriétaires et une taxe sur nos compagnies d'utilités publiques, doivent être sanctionnées par la Législature provinciale, à sa prochaine session, et dans le cas où le Bureau des Commissaires et le Conseil de Ville hésiteraient à les soumettre à la Législature provinciale, il appartiendra alors aux citoyens de Montréal, par l'entremise des corps publics, de faire ces suggestions eux mêmes.

Le soulagement que ces mesures apporteraient ne se fera pas toutefois sentir avant le budget de 1918, dans le cas par exemple d'imposition du coût des pavages aux propriétaires, la confection des rôles entraînant un travail considérable.

Le tarif de l'eau.

Il va être absolument nécessaire d'augmenter la taxe de l'eau. En effet, la dernière réduction de 10% n'aurait jamais dû être faite et n'était ni plus ni moins qu'une mesure de popularité. Montréal payait meilleur marché pour son approvisionnement d'eau que dans plusieurs villes d'égale importance, mais que le tarif de l'eau soit raisonnable ou non, il est certain qu'il existe un déficit de plus de \$400,000 dans notre département d'aqueduc et qu'il n'y a d'autre recours pour nous que de remettre en vigueur l'ancien tarif de 5%. Il n'est pas juste non plus de dire que cette augmentation sera plus vivement ressentie par le petit locataire que par celui qui paye un gros loyer, puisque le tarif est de tant pour cent sur le prix du loyer.

Comme exemple de la différence que cela peut signifier, prenons une mai-

son dont le loyer est de \$10.00 par mois ou \$120.00 par année. En supposant que la taxe est de 4%, cela voudra dire une charge de \$4.80; si elle est de 5%, cela signifiera \$6.00 ou \$1.20 par année de plus; là où les loyers sont plus élevés, la taxe est proportionnellement plus forte; c'est à dire que la différence sur un loyer de \$300.00 par année serait de \$3.00 et sur celui de \$600.00 par année, \$6.00, et ainsi de suite. Au cours d'une réunion que je tenais en 1908 pour les électeurs de Saint-Jean-Baptiste, je faisais les remarques suivantes:

"La réduction du revenu de la taxe de l'eau est de \$200,000.00 cette année; il nous en coûtera, peut-être, d'avoir réduit ce revenu, la Ville ne peut faire face cette année qu'à la moitié de cette réduction. Ce ne sont pas les petits locataires qui en profiteront, mais plutôt ceux qui paient de gros loyers."

Il est vrai que l'agrandissement de l'aqueduc est en partie responsable pour ce déficit qui sera encore plus grand si nous donnons suite au plan tel que tracé au début; il est également vrai que cet agrandissement a été entrepris sans prévoyance, sans étude convenable et sans aucun égard pour l'argent du public que le projet a englouti.

Jusqu'à ce que le rapport d'ingénieurs éminents de cette Ville, sur l'élargissement de l'aqueduc, ait été reçu, je m'abstiendrai de trop longs commentaires sur cette entreprise qui va coûter à la Cité \$14,000,000 sinon plus. Il nous faut faire face à la musique; la responsabilité du projet repose sur le Bureau des Commissaires et le Conseil des administrations passées qui ont autorisé l'exécution des travaux sans préparation convenable et sans réflexion.

Sans doute il était sage de pourvoir à une augmentation de notre approvisionnement d'eau, à cause du dévelop-